



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

COMPTE RENDU
Du Conseil de la Communauté de
Communes

SÉANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

1-2020/ DÉCISIONS DU PRÉSIDENT CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT

Le Vendredi 31 janvier 2020, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 20 janvier 2020, s'est réuni dans la salle communale du Vaux, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (33) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Alain ALBOUY, Georges ARNAUD, Alain BOURREL, Josette CAZETTES-SALLES, Francis COSTES , Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, Pierre FRAISSÉ, Marielle GARONZI, Bertrand GÉLI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET , Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, Jean LATCHÉ, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Marc SIÉ, Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (0) :

PROCURATIONS (8): Alain CHATILLON à Etienne THIBAUT, Jean-Claude De BORTOLI à Albert MAMY, Ghislaine DELPRAT à Marielle GARONZI, Voltaire DHENNIN à Jean-Marie PETIT, Thierry FRÈDE à Laurent HOURQUET, François LUCENA à Michel FERRET, Véronique OURLIAC à André REY, Maryse VATINEL à Annie VEAUTE.

ABSENTS EXCUSÉS (16) : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alexia BOUSQUET, Nelly CALMET, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, René ESCUDIER, Marie-Françoise GAUBERT, Alain MALIGNON, Michel PIERSON, Philippe RICALES, Patrick ROSSIGNOL,

Secrétaire de séance : Claude MORIN

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 33 Votants : 41

1-2020/ DÉCISIONS DU PRÉSIDENT CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT**Rapporteur Albert MAMY**

Conformément à l'article L.5211-10 du C.G.C.T., les décisions du Président et des Vice- présidents prises en vertu des délégations font l'objet d'une information au Conseil Communautaire.

DP 2019-122 : Prestation du 12-12-2019 – Signature de l'offre présentée par Auberge du Poids Public pour un montant de 35,00 €TTC par personne correspondant à cette prestation.

DP 2019-123 : Saint-Ferréol – Base de loisirs – Signature de l'offre proposée par BUREAU ALPES CONTROLES pour un montant de 12 116,00 € HT dans le cadre de la mission de contrôle technique pour la construction de la future base de loisirs.

DP 2019-124 : Pavillon multi-accueil Sorèze - Signature de l'offre proposée par l'entreprise Xivécas pour un montant de 570 € HT correspondant à la fourniture et la pose d'un revêtement de sol extérieur pour l'aménagement extérieur.

DP 2019-125 : Mobilier de bureau – Signature de l'offre proposé par SEIREB pour un montant de 5 401.91€ HT correspondant à la fourniture et à l'installation de mobilier.

DP 2019-126 : Saint-Ferréol - Aménagement aires stationnement – Signature du devis de travaux proposée par Réseau 31 pour un montant de 588,26 € HT correspondant au déplacement de la niche à compteur d'eau potable des sanitaires de L'Encastre.

DP 2019-127 : Multi accueil Sorèze - Signature du devis proposé par l'entreprise COUGNAUD SERVICES pour un montant de 93,00 € HT correspondant à la prolongation du contrat initial pour la location du local modulaire pour la période du 16/01/2020 au 15/02/2020 et pour le coût de la prestation retour (grutage et transport) : 198 € HT.

DP 2019-128 : Pavillon multi-accueil Sorèze - Signature de l'offre proposée par l'entreprise Xivécas pour un montant de 1 200 € HT correspondant au remplacement de deux vitrages et à la mise en peinture de deux pièces du 1^{er} étage.

DP 2019-129 : GFI Progiciels – Maintenance année 2020 – Signature de l'offre proposée par la société GFI pour un montant annuel de 2 697,69 € HT correspondant à la maintenance des logiciels. Le contrat est reconductible tacitement pour une année, sur une durée maximale de 4 ans.

DP 2019-130 : GFI Progiciels – Hébergement année 2020 - Signature de l'offre proposée par la société GFI pour un montant annuel de 2 757,49 € HT correspondant au contrat d'hébergement des logiciels et des données. Le contrat est reconductible tacitement pour une année, sur une durée maximale de 4 ans.

DP 2019-131 : Espace Intercommunal de Services « 12 » - Prestation de nettoyage des vitres 2020 – Signature de l'offre présentée par l'entreprise SYGNA pour un montant total de 580 € HT correspondant à la prestation de nettoyage des vitres extérieures (1fois/mois) et intérieures (1 fois /3mois) ainsi que le matériel et les produits nécessaires.

DP 2019-132 : Saint-Ferréol- Base de loisirs - Signature de l'offre proposée par l'entreprise SELARL VALORIS GEOMETRE EXPERT pour un montant de 3 510.00 € HT correspondant au Relevé topographique.

DP 2019-133 : Accueil de Loisirs Intercommunal – Télésurveillance Année 2020 - Signature de la reconduction du contrat conclu avec l'Agence Icare Sécurité pour un montant de 34,78 € TTC par mois correspondant à l'abonnement d'alarme et de télésurveillance.

DP 2020-01 : Saint Ferréol – sanitaire secteur l'Encastre – Signature de l'offre proposée par l'entreprise Electricité Générale JPG pour un montant de 6 846,62 € HT correspondant à la mise en place de deux armoires électriques, au déplacement d'une borne escamotable et au raccordement au réseau.

DP 2020-02 : Publication le Moniteur – Recrutement urbanisme - Signature de l'offre présentée par le Groupe Le Moniteur pour un montant de 1060.80 € HT correspondant à la publication de l'offre d'emploi dans la revue « La Gazette des Communes ».

DP 2020-03 : Système d'Information géographique (SIG) – Maintenance année 2020 - Signature de l'offre proposée par la société SOGEFI pour un montant de 5 477,71 € HT correspondant à la maintenance des logiciels (incluant mise à jour annuelle des données).

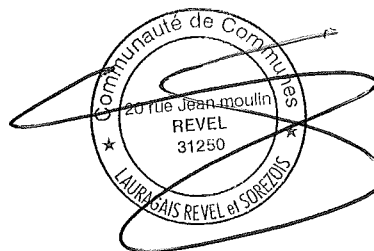
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE des décisions du président

Ainsi délibéré, le 31 janvier 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
André REY



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

2-2020 / RAPPORT ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE PLUS DE 20 000 HABITANTS (annexe)

Le **Vendredi 31 janvier 2020**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 20 janvier 2020, s'est réuni dans la salle communale du Vaux, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (33) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Alain ALBOUY, Georges ARNAUD, Alain BOURREL, Josette CAZETTES-SALLES, Francis COSTES , Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, Pierre FRAISSÉ, Marielle GARONZI, Bertrand GÉLI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET , Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, Jean LATCHÉ, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Marc SIÉ, Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (0) :

PROCURATIONS (8): Alain CHATILLON à Etienne THIBAUT, Jean-Claude De BORTOLI à Albert MAMY, Ghislaine DELPRAT à Marielle GARONZI, Voltaire DHENNIN à Jean-Marie PETIT, Thierry FRÈDE à Laurent HOURQUET, François LUCENA à Michel FERRET, Véronique OURLIAC à André REY, Maryse VATINEL à Annie VEAUTE.

ABSENTS EXCUSÉS (16) : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alexia BOUSQUET, Nelly CALMET, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, René ESCUDIER, Marie-Françoise GAUBERT, Alain MALIGNON, Michel PIERSON, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL,

Secrétaire de séance : Claude MORIN

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 33 Votants : 41

2-2020 / RAPPORT ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE PLUS DE 20 000 HABITANTS (annexe)

Rapporteur : André REY

- Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

- Vu la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

- Vu le décret 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

- Vu la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu le protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics,

- Vu la délibération 42-2017 du 11 avril 2017 présentant le rapport 2017,

- Vu la délibération 13-2018 du 15 Février 2018 présentant le rapport 2018,

- Vu la délibération 2-2019 du 14 Février 2019 présentant le rapport 2019,

Les EPCI de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques menées et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Considérant qu'il y a lieu de présenter un rapport annuel sur l'égalité professionnelle femmes / hommes au sein de la collectivité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

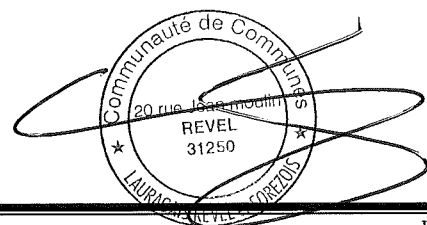
APPROUVE le rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 31 janvier 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
André REY



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

3-2020 / DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – Rapport sur les orientations budgétaires 2020 (annexe)

Le **Vendredi 31 janvier 2020**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 20 janvier 2020, s'est réuni dans la salle communale du Vaux, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (33) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Alain ALBOUY, Georges ARNAUD, Alain BOURREL, Josette CAZETTES-SALLES, Francis COSTES , Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, Pierre FRAISSÉ, Marielle GARONZI, Bertrand GÉLI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET , Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, Jean LATCHÉ, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Marc SIÉ, Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (0) :

PROCURATIONS (8): Alain CHATILLON à Etienne THIBAUT, Jean-Claude De BORTOLI à Albert MAMY, Ghislaine DELPRAT à Marielle GARONZI, Voltaire DHENNIN à Jean-Marie PETIT, Thierry FRÈDE à Laurent HOURQUET, François LUCENA à Michel FERRET, Véronique OURLIAC à André REY, Maryse VATINEL à Annie VEAUTE.

ABSENTS EXCUSÉS (16): Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alexia BOUSQUET, Nelly CALMET, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, René ESCUDIER, Marie-Françoise GAUBERT, Alain MALIGNON, Michel PIERSON, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL,

Secrétaire de séance : Claude MORIN

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 33 Votants : 41

3-2020 / DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – Rapport sur les orientations budgétaires 2020 (annexe)**Rapporteur Martine MARÉCHAL**

- Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015,
- Vu la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018-2022,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1, D 5211-18, L 5211-36, L 2312-1 , L2313-1,
- Vu le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de transmission du rapport d'orientation budgétaires,
- Vu la commission des finances du 16 janvier 2020,

Lors du débat d'orientation budgétaire, le Président de la Communauté de Communes exposera le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020.

Le débat d'orientation est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 ci-annexé s'articule autour des points suivants :

Préambule : le contexte général**I : Les Principales missions****II : Les Ressources Financières****III : Les ressources Humaines**

Les orientations budgétaires sont présentées et font l'objet d'un débat

Le rapport des orientations budgétaires est présenté et débattu par les conseillers communautaires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DEBATTU DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la présentation du débat d'orientation budgétaire

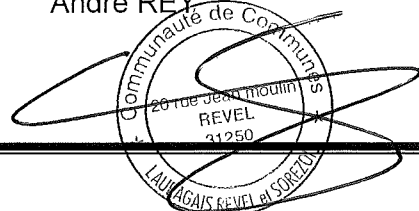
APPROUVE le Rapport D'Orientation Budgétaire présenté

PRECISE que conformément à la loi, ce rapport sera transmis dans les 15 jours aux maires des communes membres et il sera mis à disposition du public.

Ainsi délibéré, le 31 janvier 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
André REY



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

4-2020/ RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL (annexe)

Le **Vendredi 31 janvier 2020**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 20 janvier 2020, s'est réuni dans la salle communale du Vaux, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (33) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Alain ALBOUY, Georges ARNAUD, Alain BOURREL, Josette CAZETTES-SALLES, Francis COSTES , Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, Pierre FRAISSÉ, Marielle GARONZI, Bertrand GÉLI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET , Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, Jean LATCHÉ, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Marc SIÉ, Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (0) :

PROCURATIONS (8): Alain CHATILLON à Etienne THIBAUT, Jean-Claude De BORTOLI à Albert MAMY, Ghislaine DELPRAT à Marielle GARONZI, Voltaire DHENNIN à Jean-Marie PETIT, Thierry FRÈDE à Laurent HOURQUET, François LUCENA à Michel FERRET, Véronique OURLIAC à André REY, Maryse VATINEL à Annie VEAUTE.

ABSENTS EXCUSÉS (16) : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alexia BOUSQUET, Nelly CALMET, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, René ESCUDIER, Marie-Françoise GAUBERT, Alain MALIGNON, Michel PIERSON, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL,

Secrétaire de séance : Claude MORIN

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 33 Votants : 41

4-2020/ RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL (annexe)

Rapporteur : André REY

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2012 instituant le télétravail dans la collectivité pour un poste de webmaster ;
- Vu la saisine du comité technique en date du 10 décembre 2020 ;

Considérant les possibilités offertes par la réglementation de mettre en place des modalités alternatives d'organisation du travail des agents et notamment la mise en place du télétravail ;

Considérant les effets positifs du télétravail sur les conditions de travail des agents lorsque leurs missions le permettent ; ainsi que sur la réduction de leurs déplacements hebdomadaires ;

Considérant la charte sur la mise en place du télétravail annexée à la présente et fixant les modalités de mise en place du télétravail au sein de la collectivité ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la mise en place du télétravail au sein de la collectivité.

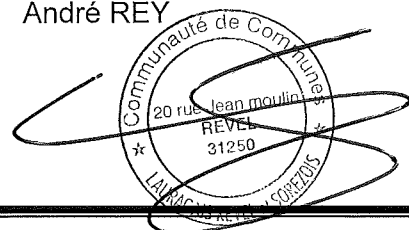
APPROUVE la charte annexée à la présente délibération et fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en place du télétravail et notamment les autorisations individuelles d'exercice.

Ainsi délibéré, le 31 janvier 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
André REY



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

5-2020/ RESSOURCES HUMAINES : Actualisation de l'organigramme (annexe)

Le **Vendredi 31 janvier 2020**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 20 janvier 2020, s'est réuni dans la salle communale du Vaux, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (33) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Alain ALBOUY, Georges ARNAUD, Alain BOURREL, Josette CAZETTES-SALLES, Francis COSTES , Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, Pierre FRAISSÉ, Marielle GARONZI, Bertrand GÉLI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET , Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, Jean LATCHÉ, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Marc SIÉ, Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (0) :

PROCURATIONS (8): Alain CHATILLON à Etienne THIBAUT, Jean-Claude De BORTOLI à Albert MAMY, Ghislaine DELPRAT à Marielle GARONZI, Voltaire DHENNIN à Jean-Marie PETIT, Thierry FRÈDE à Laurent HOURQUET, François LUCENA à Michel FERRET, Véronique OURLIAC à André REY, Maryse VATINEL à Annie VEAUTE.

ABSENTS EXCUSÉS (16) : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alexia BOUSQUET, Nelly CALMET, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, René ESCUDIER, Marie-Françoise GAUBERT, Alain MALIGNON, Michel PIERSON, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL,

Secrétaire de séance : Claude MORIN

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 33 Votants : 41

5-2020/ RESSOURCES HUMAINES : Actualisation de l'organigramme (annexe)

Rapporteur : André REY

- Vu la délibération 98-B du 12 Juillet 2018 portant actualisation de l'organigramme

Dans l'optique d'assurer une adaptation optimale des services intercommunaux aux missions qui leur sont confiées et suite aux mouvements du personnel depuis 2018, il est envisagé d'apporter certains ajustements à l'organigramme.

Comme exposé en annexe 1, l'organigramme était composé jusqu'à présent de 4 pôles : Administration générale et financière ; Développement économique et touristique ; Service commun Ressources Humaines ; Aménagement, voirie, urbanisme.

Afin de renforcer le secteur Développement économique et touristique, il a été décidé de procéder au recrutement d'un(e) chargé(e) de mission qui épaulera le directeur du pôle.

Il est par ailleurs proposé de différencier les pôles voirie et aménagement afin notamment de confier plus de responsabilités à la responsable du service urbanisme à la suite de sa réussite au concours de catégorie A en 2019.

Enfin, dans le but de bien identifier son caractère transversal, est intégrée à l'organigramme la gestion du site de Saint-Ferréol.

Le Comité Technique a été saisi de cette proposition de modification de l'organigramme et a émis un avis favorable en date du 18 décembre 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la modification de l'organigramme proposée

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 31 janvier 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
André REY



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

6-2020 / SITE SAINT FERREOL : MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS – VALIDATION PHASE AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) INTERMEDIAIRE

Le **Vendredi 31 janvier 2020**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 20 janvier 2020, s'est réuni dans la salle communale du Vaux, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (33) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY, Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Alain ALBOUY, Georges ARNAUD, Alain BOURREL, Josette CAZETTES-SALLES, Francis COSTES, Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, Pierre FRAISSÉ, Marielle GARONZI, Bertrand GÉLI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, Jean LATCHÉ, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Marc SIÉ, Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (0) :

PROCURATIONS (8) : Alain CHATILLON à Etienne THIBAUT, Jean-Claude De BORTOLI à Albert MAMY, Ghislaine DELPRAT à Marielle GARONZI, Voltaire DHENNIN à Jean-Marie PETIT, Thierry FRÈDE à Laurent HOURQUET, François LUCENA à Michel FERRET, Véronique OURLIAC à André REY, Maryse VATINEL à Annie VEAUTE.

ABSENTS EXCUSÉS (16) : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alexia BOUSQUET, Nelly CALMET, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, René ESCUDIER, Marie-Françoise GAUBERT, Alain MALIGNON, Michel PIERSON, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL,

Secrétaire de séance : Claude MORIN

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 33 Votants : 41

6-2020 / SITE SAINT FERREOL : MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS – VALIDATION PHASE AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) INTERMEDIAIRE

Rapporteur Pierrette ESPUNY

- Vu le code de la commande publique
- Vu la délibération n°105-2018 du 12 Juillet 2018 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
- Vu la délibération n°171-2018 du 11 décembre 2018 relative à la désignation des candidats admis à concourir,
- Vu la délibération n°64-2019 en date du 3 juin 2019 relative à la désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la base de loisirs du bassin de Saint-Ferréol,
- Vu le procès-verbal du jury de concours du 15 mai 2019,
- Vu le procès-verbal du 5 septembre 2019 de la commission d'ouverture et d'analyse des offres formulant un avis consultatif et ses annexes,
- Vu la délibération n°101-2019 en date du 19 septembre 2019 attribuant le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la base de loisirs,
- Vu l'Ordre de Service 1 en date du 20 décembre 2019 validant la phase Avant-Projet Sommaire et autorisant le démarrage de la phase Avant-Projet Définitif

1/ Contexte

La Communauté de Communes a lancé un concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la base de loisirs du bassin de Saint-Ferréol, le 18 septembre 2018.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 19 septembre 2019, a attribué le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la base de loisirs de Saint-Ferréol au groupement composé de l'agence Apache Architectes (architecte mandataire), Villes & Paysages, OTCE Midi-Pyrénées, XMGE et idB Acoustique pour un montant total de 235 803,00 € HT à l'issue des négociations.

2/ Missions de maîtrise d'œuvre

Le groupement de maître d'œuvre a pour mission d'exécuter l'ensemble des éléments d'une mission de base de maîtrise d'œuvre (Article R.2431-4 du code de la commande publique), à savoir : Esquisse, Avant-Projet Sommaire, Avant-Projet Définitif, Projet, Assistance au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux, Visa, Direction de l'exécution des travaux, Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de parfait achèvement.

Seront également confiées au groupement de maîtrise d'œuvre, les missions complémentaires suivantes : Etudes d'exécution partielles, Ordonnancement coordination et pilotage du chantier, Accompagnement, montage et suivi des dossiers de subventions et d'autorisations.

3/ Phase Avant-Projet Définitif, version intermédiaire

Conformément à l'article 1.2.2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières, les études d'avant-projet définitif, fondées sur l'avant-projet sommaire approuvé par le maître d'ouvrage ont pour objet de :

- déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
- arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect ;

- définir les principes constructifs, de fondation et de structure, ainsi que leur dimensionnement indicatif
- définir les matériaux ;
- justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques et les raccordements ;
- vérifier le respect des différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité ;
- établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposé en lots séparés ;
- permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction de l'estimation des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ;
- arrêter le forfait définitif de rémunération dans les conditions prévues à l'article 6.3 du CCAP.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis les résultats des études d'Avant-Projet Définitif (APD) le 22 janvier 2020.

Les pièces graphiques sont annexées à la présente délibération. Il s'agit d'une version intermédiaire. La version finale sera présentée lors du prochain Conseil Communautaire afin de :

- traiter les différentes observations des services de l'Etat (Préfecture, Architectes des Bâtiments de France, DREAL, DDT) émises lors de la réunion du 7 janvier 2020 ;
- réaliser les premières étapes de l'appel à projet NOWATT porté par la Région Occitanie ;
- être en conformité avec le délai de réalisation de la phase APD accordée au maître d'œuvre dans le cadre du marché public ; à savoir 6 semaines à compter du 20 décembre 2019.

4/ Appel à projet NOWATT-Région Occitanie

Dans le cadre de sa feuille de route « Région à Energie Positive » à l'horizon 2050, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a décidé de soutenir des projets exemplaires de construction ou rénovation de bâtiments économes et sobres en ressources, dans le cadre de l'appel à projets « Bâtiment NoWatt ».

Les projets retenus ont vocation à constituer à l'échelle régionale et nationale des références d'opérations, convaincantes dans l'atteinte des objectifs que leur maîtres d'Ouvrage se sont fixés, et transposables dans des conditions économiques acceptables. Une attention toute particulière est donc portée à l'accompagnement prévu, et mis en œuvre, des usagers, et au suivi des performances, pour garantir l'atteinte de ces objectifs tout en assurant la qualité d'usage nécessaire. Les porteurs des projets qui répondent à cet appel à projets doivent s'inscrire dans une démarche d'innovation et d'expérimentation à toutes les étapes du projet.

Pour les projets retenus, la Région Occitanie accompagne financièrement la maîtrise d'ouvrage par :

- Des aides aux études ;
- Des aides à la valorisation des opérations ;
- Des aides aux travaux : pour les bâtiments d'intérêt public, les dépenses éligibles sont constituées du montant des dépenses relatives notamment aux lots de travaux liés à la performance énergétique, à l'emploi des éco-matériaux, à la prise en compte des usages et de l'innovation.

5/ Montant prévisionnel des travaux (phase APD intermédiaire)

Dans le cadre de la phase Avant-Projet intermédiaire, l'équipe de maîtrise d'œuvre travaille à l'élaboration de 2 versions :

5.A / Version 1 : Matériaux et solutions techniques standards

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux proposée par le maître d'œuvre est de 1 846 669 € HT. Ce montant comprend la solution de base estimée par le maître d'œuvre ainsi que les variantes suivantes : étude de sol, sanitaire auto-nettoyant, prise de recharges vélos électriques.

5.B / Version 2 : Matériaux et solutions techniques en vue de l'appel à projets NOWATT

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux proposée par le maître d'œuvre est de 2 191 996 € HT. Ce montant comprend la version1 estimée par le maître d'œuvre ainsi que les variantes suivantes :

- Choix des matériaux (éco-matériaux et filières locales en quantité notable) ;
- Efficacité énergétique des bâtiments (chauffage/rafraîchissement par géocooling, ballon thermodynamique, récupération des eaux pluviales) ;
- Production d'énergie photovoltaïque (panneaux photovoltaïques et supports).

Comme évoqué au point **3/** de la présente délibération, l'arrêt définitif du programme, du montant prévisionnel des travaux et du forfait de rémunération du maître d'œuvre sera présenté lors du prochain Conseil Communautaire.

Après avoir pris connaissance des pièces graphiques produites par la maîtrise d'œuvre,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet tel que présenté par la maîtrise d'œuvre en phase Avant-Projet Définitif, version intermédiaire.

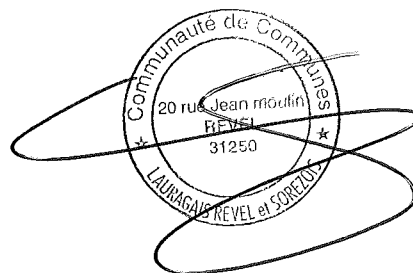
AUTORISE le Président à présenter la candidature pour la construction de la base de loisirs de Saint-Ferréol à l'appel à projets NoWatt initié par la Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents et actes nécessaires, à déposer et signer toute demande ou dossier d'urbanisme : le Permis de Construire et /ou le permis d'aménager.

Ainsi délibéré, le 31 janvier 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
André REY



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

7-2020/ SITE SAINT-FERREOL : AMENAGEMENT PAYSAGER DES AIRES DE STATIONNEMENT : Signature de l'avenant n°1 au marché public de travaux, lot 1 - VRD

Le **Vendredi 31 janvier 2020**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 20 janvier 2020, s'est réuni dans la salle communale du Vaux, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (33) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Alain ALBOUY, Georges ARNAUD, Alain BOURREL, Josette CAZETTES-SALLES, Francis COSTES , Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, Pierre FRAISSÉ, Marielle GARONZI, Bertrand GÉLI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET , Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, Jean LATCHÉ, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Marc SIÉ, Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (0) :

PROCURATIONS (8) : Alain CHATILLON à Etienne THIBAUT, Jean-Claude De BORTOLI à Albert MAMY, Ghislaine DELPRAT à Marielle GARONZI, Voltaire DHENNIN à Jean-Marie PETIT, Thierry FRÈDE à Laurent HOURQUET, François LUCENA à Michel FERRET, Véronique OURLIAC à André REY, Maryse VATINEL à Annie VEAUTE.

ABSENTS EXCUSÉS (16) : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alexia BOUSQUET, Nelly CALMET, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, René ESCUDIER, Marie-Françoise GAUBERT, Alain MALIGNON, Michel PIERSON, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL,

Secrétaire de séance : Claude MORIN

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 33 Votants : 41

7-2020/ SITE SAINT-FERREOL : AMENAGEMENT PAYSAGER DES AIRES DE STATIONNEMENT : Signature de l'avenant n°1 au marché public de travaux, lot 1 - VRD

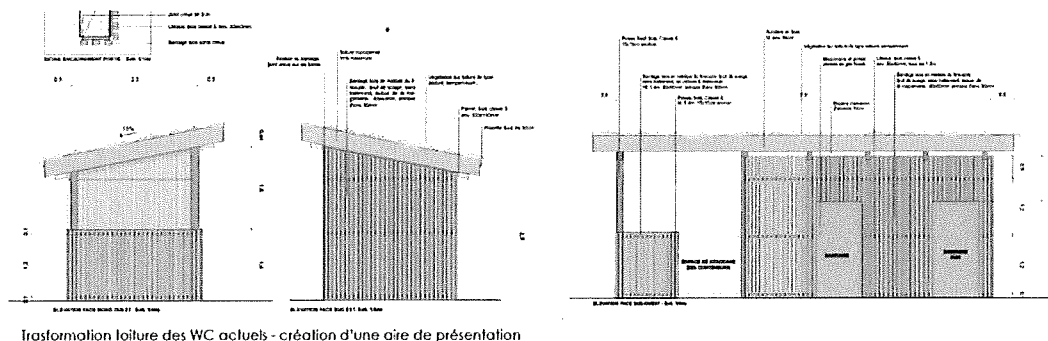
Rapporteur : Pierrette ESPUNY

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération 103-2019 en date du 19 septembre 2019 attribuant le marché public relatif au lot n°1 Voirie et Réseaux Divers - Maçonnerie dans le cadre de l'aménagement paysager des aires de stationnement à Saint-Ferréol à la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, pour un montant total de 548 520, 94 € HT soit 658 225,13 € TTC ;

Dans le cadre de la tranche ferme du marché public susmentionné, les travaux du secteur de l'Encastre prévoit l'aménagement d'aires de stationnement, la mise en valeur de l'ancienne tuilerie, la restauration des liaisons piétonnes, la rénovation des toilettes publiques et la mise en place d'une aire de réception des ordures ménagères.

Concernant les toilettes publiques, le projet initial consistait en la rénovation des façades extérieures (bardage bois et toiture végétalisée).

- Depuis 2019, la Communauté de Communes assure la gestion et l'entretien de l'ensemble des sanitaires du site de Saint-Ferréol (Avenue de la Plage, prairie et Encastre). Suite à l'analyse des coûts de fonctionnement liés à l'entretien des toilettes publiques pour l'année 2019, il a été décidé l'installation d'un sanitaire autonome sur le secteur de l'Encastre. Cette mise en place nécessite des travaux de maçonnerie.
- L'installation électrique du sanitaire de l'Encastre permet le bon fonctionnement de l'équipement, l'alimentation des mâts d'éclairage situés sur la digue et l'alimentation de 2 bornes festivités. Après audit par une entreprise d'électricité générale, ce système nécessite une mise aux normes.
- Enfin, après étude par le maître d'œuvre et l'entreprise mandatée pour le lot 1, la structure du sanitaire nécessite des travaux de renforcement : épaisseur des murs et renforcement du radier avec sur dalle.



Après analyse technique et financière de deux solutions techniques (adaptation du bâtiment ou démolition/reconstruction), il est proposé de réaliser une démolition et reconstruction à l'identique des toilettes publiques avec l'intégration d'un sanitaire autonome, une consolidation de la structure et une mise aux normes de l'installation électrique

Un avenant n°1 au marché public relatif au lot n°1 Voirie et Réseaux Divers – Maçonnerie, conclu avec la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, doit être passé afin d'adapter les travaux de maçonnerie aux prescriptions ci-dessus.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 6 975,51 € HT, soit 8 370.61€TTC. Le montant initial du marché subit donc une augmentation de 1.27%.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°1 Voirie et Réseaux Divers - Maçonnerie pour l'aménagement paysager des aires de stationnement à Saint-Ferréol avec la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, pour un montant de 6 975,51 € HT.

APPROUVE le nouveau montant du marché qui s'élève, après avenant n°1, à 555 496.45 euros HT, soit 666 595.74 euros TTC.

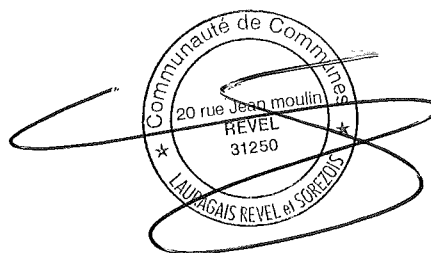
AUTORISE le Président à signer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget en section d'investissement chapitre 23.

Ainsi délibéré, le 31 janvier 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
André REY



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

8-2020/ SITE ST FERREOL : AIRES DE STATIONNEMENT, CONVENTION VOIRIE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 (annexe)

Le **Vendredi 31 janvier 2020**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 20 janvier 2020, s'est réuni dans la salle communale du Vaux, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (33) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Alain ALBOUY, Georges ARNAUD, Alain BOURREL, Josette CAZETTES-SALLES, Francis COSTES , Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, Pierre FRAISSÉ, Marielle GARONZI, Bertrand GÉLI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET , Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, Jean LATCHÉ, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Marc SIÉ, Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (0) :

PROCURATIONS (8): Alain CHATILLON à Etienne THIBAUT, Jean-Claude De BORTOLI à Albert MAMY, Ghislaine DELPRAT à Marielle GARONZI, Voltaire DHENNIN à Jean-Marie PETIT, Thierry FRÈDE à Laurent HOURQUET, François LUCENA à Michel FERRET, Véronique OURLIAC à André REY, Maryse VATINEL à Annie VEAUTE.

ABSENTS EXCUSÉS (16): Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alexia BOUSQUET, Nelly CALMET, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, René ESCUDIER, Marie-Françoise GAUBERT, Alain MALIGNON, Michel PIERSON, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL,

Secrétaire de séance : Claude MORIN

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 33 Votants : 41

8-2020/ SITE ST FERREOL : AIRES DE STATIONNEMENT, CONVENTION VOIRIE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 (annexe)

Rapporteur : Pierrette ESPUNY

- Vu la délibération 169-2018 en date du 11 décembre 2018 approuvant les principes d'aménagement tel que présenté par le maître d'œuvre en phase Avant-Projet et autorisant le maître d'œuvre à exécuter la troisième et quatrième phase de sa mission : Les études de projet (PRO) et l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux (ACT) ;
- Vu la délibération 102-2019 du 19 septembre 2019 Aménagement paysagers des aires de stationnement actualisation plan de financement et planning de réalisation
- Vu la délibération 103-2019 du 19 septembre 2019 Aménagement paysagers des aires de stationnement marché de travaux - LOT 1
- Vu la délibération 131-2019 du 6 novembre 2019 Aménagement paysagers des aires de stationnement marché de travaux - lot 2
- Vu la délibération 157a-2019 du 12 décembre 2019 : site Saint -Ferréol : aménagement paysager des aires de stationnement actualisation de demande de subvention

Les communes et leurs regroupements peuvent être à l'initiative d'opérations visant à assurer un usage sécurisé et commode du domaine public routier par les usagers. Lorsque ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public appartenant à d'autres collectivités publiques il est nécessaire de conclure une convention organisant les modalités de cette intervention.

Afin de permettre l'aménagement paysager des aires de stationnement, il convient d'établir une convention avec le conseil départemental de la Haute- Garonne concernant la voirie départementale.

Après avoir pris connaissance du projet de convention annexé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

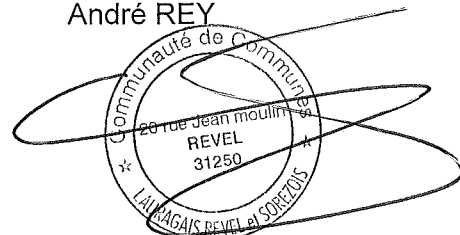
APPROUVE le projet de convention tel que présenté.

AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout acte et avenant se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 31 janvier 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
André REY



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

9-2020 / SITE SAINT FERREOL : AOT BASE NAUTIQUE ET DE LOISIRS février-mai 2020 (annexe)

Le **Vendredi 31 janvier 2020**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 20 janvier 2020, s'est réuni dans la salle communale du Vaux, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (33) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Alain ALBOUY, Georges ARNAUD, Alain BOURREL, Josette CAZETTES-SALLES, Francis COSTES , Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, Pierre FRAISSÉ, Marielle GARONZI, Bertrand GÉLI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET , Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, Jean LATCHÉ, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Marc SIÉ, Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (0) :

PROCURATIONS (8): Alain CHATILLON à Etienne THIBAUT, Jean-Claude De BORTOLI à Albert MAMY, Ghislaine DELPRAT à Marielle GARONZI, Voltaire DHENNIN à Jean-Marie PETIT, Thierry FRÈDE à Laurent HOURQUET, François LUCENA à Michel FERRET, Véronique OURLIAC à André REY, Maryse VATINEL à Annie VEAUTE.

ABSENTS EXCUSÉS (16) : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alexia BOUSQUET, Nelly CALMET, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, René ESCUDIER, Marie-Françoise GAUBERT, Alain MALIGNON, Michel PIERSON, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL,

Secrétaire de séance : Claude MORIN

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 33 Votants : 41

9-2020 / SITE SAINT FERREOL : AOT BASE NAUTIQUE ET DE LOISIRS février-mai 2020
(annexe)

Rapporteur : Pierrette ESPUNY

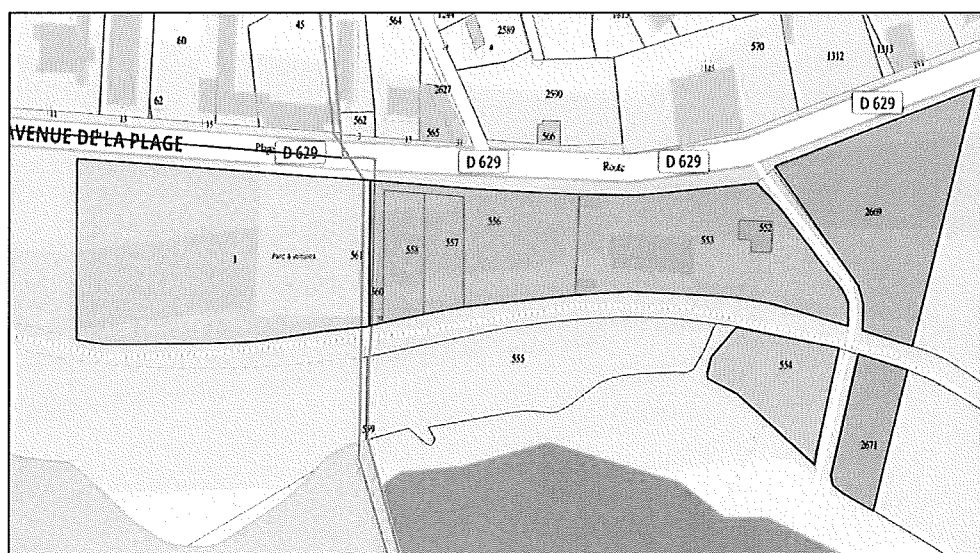
- Vu l'acte authentique en date du 20/02/2015, portant acquisition par la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois de la base nautique et des parcelles attenantes situées à Saint Ferréol, communes de Revel et de Sorèze,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'un pôle d'activités sportives et nautiques sur le site de Saint Ferréol.

- Vu la délibération 132-2019 du 06/11/2019 portant l'Autorisation d'Occupation Temporaire (jusqu'au 15/02/2020) ;
- Vu l'Autorisation d'Occupation Temporaire signée le 09/12/2019 ;
- Vu le permis de démolir délivrer le 11/7/2018 et l'obligation de travaux au mois de mars 2020 ;
- Vu le projet d'aménagement de la base nautique et de loisirs validé lors du conseil communautaire du 19 septembre 2019 ;

Considérant la nécessité de procéder à la démolition des bâtiments situés sur les parcelles B 560, B 561, B 556, B553, B552 commune de Sorèze

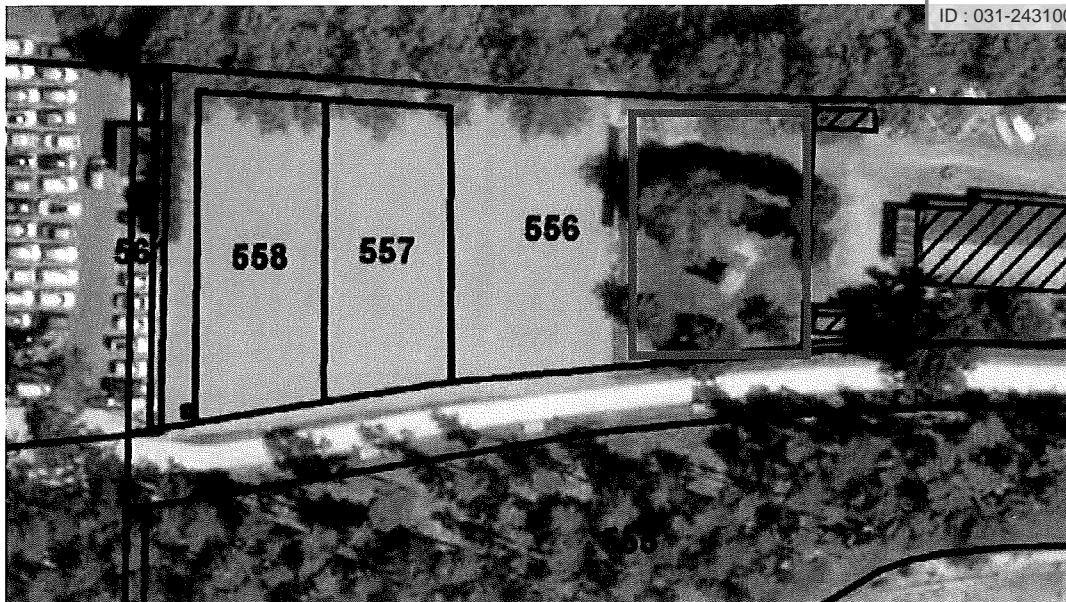
Considérant le démarrage des travaux de désamiantage et de démolition à compter du 1^{er} mars 2020 pour une période d'environ deux mois.



Considérant la nécessité d'établir une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) afin de permettre à l'Entreprise Individuelle « Base de loisirs Saint Ferréol » représentée par Monsieur Stéphane CORNET le stockage de matériel de type : bateaux, canoës, remorques et pédalos.

Il est précisé que la zone de stockage, objet de la présente autorisation parcelle B556, telle qu'indiquée ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 06/02/2020
Reçu en préfecture le 06/02/2020
Affiché le
ID : 031-243100567-20200131-092020-DE



Il est précisé que pour des raisons de sécurité, la circulation dans cette zone ainsi que le déplacement de matériel sera interdite sans accord préalable de la Communauté de Communes, durant la période de travaux, soit du 1^{er} mars au 30 mai 2020.

Sous réserve d'accord et d'information préalable, la circulation dans cette zone sera strictement réservée aux salariés de L'Entreprise Individuelle « Base de loisirs Saint Ferréol ». Cette zone ne sera pas accessible aux clients (groupes, familles...) et prestataires de L'Entreprise Individuelle « Base de loisirs Saint Ferréol ».

Il est proposé d'établir une Autorisation d'Occupation Temporaire du 16 février 2020 au 30 mai 2020 afin que L'Entreprise Individuelle « Base de loisirs Saint Ferréol » représentée par Monsieur Stéphane CORNET procède au stockage de matériel nautique sur l'emprise de la base nautique, propriété de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois.

Compte tenu du caractère et de l'objet spécifique de cette AOT, aucune redevance ne sera exigée pour cette période considérant les contraintes liées aux travaux de démolition, supportées par le bénéficiaire de l'AOT.

Après avoir pris connaissance du projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'Autorisation d'Occupation Temporaire telle que présentée.

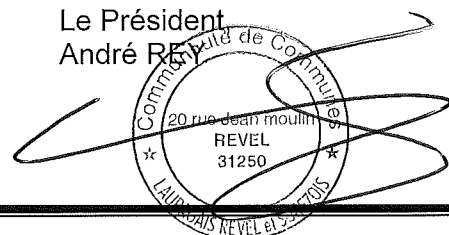
PRECISE qu'aucune redevance pour la période du 16 février 2020 au 30 mai 2020 ne sera exigée.

AUTORISE le Président à signer l'Autorisation d'Occupation Temporaire et tout document afférent à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 31 janvier 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
André RAY



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

10-2020/ SENTIERS RANDONNEES VTT : PRESENTATION DES CIRCUIT (annexe)

Le **Vendredi 31 janvier 2020**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 20 janvier 2020, s'est réuni dans la salle communale du Vaux, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (33) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Alain ALBOUY, Georges ARNAUD, Alain BOURREL, Josette CAZETTES-SALLES, Francis COSTES , Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, Pierre FRAISSÉ, Marielle GARONZI, Bertrand GÉLI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET , Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, Jean LATCHÉ, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Marc SIÉ, Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (0) :

PROCURATIONS (8): Alain CHATILLON à Etienne THIBAUT, Jean-Claude De BORTOLI à Albert MAMY, Ghislaine DELPRAT à Marielle GARONZI, Voltaire DHENNIN à Jean-Marie PETIT, Thierry FRÈDE à Laurent HOURQUET, François LUCENA à Michel FERRET, Véronique OURLIAC à André REY, Maryse VATINEL à Annie VEAUTE.

ABSENTS EXCUSÉS (16) : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alexia BOUSQUET, Nelly CALMET, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, René ESCUDIER, Marie-Françoise GAUBERT, Alain MALIGNON, Michel PIERSON, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL,

Secrétaire de séance : Claude MORIN

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 33 Votants : 41

10-2020/ SENTIERS RANDONNEES VTT : PRESENTATION DES O

Rapporteur : Bertrand GELI

- Vu la délibération 104-2018 du 12 juillet 2018 concernant le projet de sentiers de randonnées pédestre et VTT,
- Vu la délibération 67-2019 du 3 juin 2019 sentiers de randonnées : projets et financements
- Vu la décision du 9 mai 2019 concernant le prestataire ITINERANCE VTT représenté par Thierry JALBAUD

Il est rappelé que la Communauté de Communes souhaite développer sur le territoire une offre touristique et de loisir autour des activités de pleine nature.

Le réseau des sentiers de randonnées est réparti sur les trois départements (Aude, Haute-Garonne et Tarn). Afin de développer les itinéraires existants et en créer de nouveaux, la communauté de communes a contractualisé avec la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FF Randonnée) et Fédération Française de Cyclisme.

Concernant les sentiers de randonnées VTT, un prestataire a été retenu : ITINERANCE VTT représenté par Thierry JALBAUD pour l'étude des circuits de randonnées.

La première étape du projet pluriannuel : « Notre territoire : une destination vélo » est présentée dans le document ci annexé qui détaille 20 circuits VTT.

Dés validation des circuits par les communes, un plan d'action sera étudié portant notamment sur :

- le développement de la consommation touristique et la création de produits autour du VTT
- les connexions entre les sentiers existants, l'élaboration d'itinéraires thématiques
- les publics ciblés (familles, sportifs, scolaires, habitants.),
- la durée de saison touristique, le sport 4 saisons
- les partenariats avec les 3 conseils départementaux sur les dispositifs existants et à créer
- les conventionnements avec les fédérations
- l'élaboration de pré diagnostic d'entretien des sentiers
- etc...

Avant d'engager ce plan d'actions, le prestataire a déterminé 20 circuits représentant environ 500 km. Ces cartes présentant les circuits ont été adressés aux 28 communes pour validation.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés en séance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les propositions de sentiers de randonnées tel que présenté,

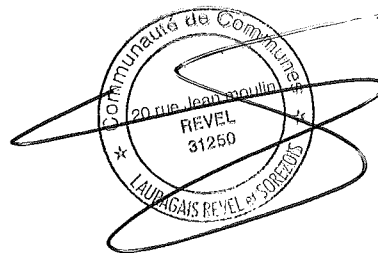
AUTORISE le président à signer les devis et conventions à intervenir et tout document afférent à ces projets.

AUTORISE le Président à solliciter nos partenaires financiers (conseils départementaux de la Haute- Garonne, du Tarn et de l'Aude, la région Occitanie, les fonds européens à travers le gal « terroirs du lauragais » pour des aides les plus élevées possible afin de nous permettre la réalisation de ces opérations. Les crédits seront prévus au budget 2020.

Ainsi délibéré, le 31 janvier 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
André REY



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

11-2020/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (Terroiko)

Le **Vendredi 31 janvier 2020**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 20 janvier 2020, s'est réuni dans la salle communale du Vaux, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (33) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Alain ALBOUY, Georges ARNAUD, Alain BOURREL, Josette CAZETTES-SALLES, Francis COSTES , Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, Pierre FRAISSÉ, Marielle GARONZI, Bertrand GÉLI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET , Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, Jean LATCHÉ, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Marc SIÉ, Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (0) :

PROCURATIONS (8): Alain CHATILLON à Etienne THIBAUT, Jean-Claude De BORTOLI à Albert MAMY, Ghislaine DELPRAT à Marielle GARONZI, Voltaire DHENNIN à Jean-Marie PETIT, Thierry FRÈDE à Laurent HOURQUET, François LUCENA à Michel FERRET, Véronique OURLIAC à André REY, Maryse VATINEL à Annie VEAUTE.

ABSENTS EXCUSÉS (16) : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alexia BOUSQUET, Nelly CALMET, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, René ESCUDIER, Marie-Françoise GAUBERT, Alain MALIGNON, Michel PIERSON, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL,

Secrétaire de séance : Claude MORIN

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 33 Votants : 41

11-2020/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AIDE A L'IMMOBILIER**Rapporteur : Étienne THIBAUT**

- Vu la loi 2015-991 du 7 Aout 2015 loi NOTRe ;
- Vu les articles L.1511-1 à L 1511-3 et R 1511-4 du CGCT ;
- Vu l'article L.4251-13 du CGCT ;
- Vu la délibération 2017-103 en date du 7 juillet 2017 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire ainsi que les termes du projet de convention avec la Région Occitanie et définissant les critères d'éligibilité des dossiers ;

En matière de développement économique, la loi NOTRE du 7 août 2015 a réorganisé les interventions des collectivités territoriales sous l'égide de la Région responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique et chargée d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation « SDREII ». Le schéma organise, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements (CGCT, art. L.4251-13). La loi instaure un rapport de compatibilité entre les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises avec le SDREII.

Projet de convention avec la Région

La délibération 2017-103 en date du 7 juillet 2017 approuvait les termes d'un projet de convention de partenariat entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes concernant des aides à l'immobilier d'entreprises. Or la Région Occitanie n'a plus recours à ce projet de convention générique pour définir ses modalités de participation aux aides à l'immobilier. A présent, la Région Occitanie prévoit, entre elle et la Communauté de Communes, la signature d'une convention « projet par projet » ou d'une nouvelle convention « de portée générale » sur la base de règles d'intervention régionales ci annexé.

En attendant l'établissement par la Communauté de Communes d'un règlement d'intervention en faveur de « l'Immobilier d'entreprise », préalable à une convention « de portée générale » avec la Région Occitanie, il est prévu la mise en place, entre les deux parties, de conventions de cofinancement « projet par projet ».

Critères d'éligibilité

Le conseil communautaire a précisé en séance du 7 juillet 2017 des critères d'éligibilité pour l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises (délibération 2017-103 en date du 7/7/2017) :

- Objet de l'aide : Aides à la construction, l'extension ou / et la réhabilitation de locaux à usage industriel, artisanal de production, tertiaire industriel et de recherche, services aux entreprises à l'exclusion des activités à caractère principalement commercial. Seules les opérations soumises à permis de construire ou faisant l'objet d'une déclaration préalable et d'un arrêté de non -opposition à cette déclaration préalable seront éligibles.
- Bénéficiaires de l'aide : maîtres d'ouvrage privés à savoir les entreprises, sociétés de crédit-bail immobilier agréées par le Département, les sociétés de portage immobilier, sociétés d'économie mixte, les sociétés civiles immobilières.
- Montant de l'aide octroyée : subvention d'un montant minimum de 5 000 € et maximum de 15 000 € en fonction du nombre d'emplois créés avec un minimum de 2 emplois et un investissement immobilier de 200 000 €. Le conseil communautaire déterminera le montant de l'aide attribué en fonction des dossiers présentés.

Présentation de l'entreprise SAS TERROIKO

Créée en 2012, l'entreprise SAS TERROIKO, implantée sur la commune de Sorèze, est une PME innovante dans le domaine de l'ingénierie écologique. Son savoir-faire lui permet d'apporter des réponses pertinentes aux enjeux complexes liés à la préservation de la biodiversité et l'aménagement du territoire grâce au recours aux technologies digitales. L'entreprise évolue sur un marché en croissance dont les deux principaux moteurs sont le renforcement des codes de l'environnement et la transition numérique. Son activité s'articule autour de deux pôles majeurs, une cellule de R&D et un bureau d'études.

TERROIKO, qui depuis juillet 2017 est installée dans un appartement rue Ferlus à Sorèze, compte fin 2019 un effectif moyen de 7 personnes comprenant des docteurs et ingénieurs dans le domaine de l'écologie, l'agronomie, la modélisation, le développement informatique et l'économie. Pour répondre à la dynamique du marché, l'entreprise est appelée à accroître son effectif de 40% le portant à 11 personnes à l'horizon fin 2020.

Actuellement titulaire d'un bail commercial à échéance juillet 2020, TERROIKO souhaite déménager au cours du premier semestre 2020.

Descriptif de l'opération immobilière

L'entreprise a pour projet de réhabiliter un immeuble situé place Dom Devic, au cœur du village de Sorèze. Le bâtiment, comportant l'ancienne boulangerie et une habitation, développe 240 m² sur deux plans et comprend une cour intérieur bétonnée.

Réalisé par un maître d'œuvre sorèzien et étudié avec l'Architecte des Bâtiments de France, le projet vise à créer des espaces modulables permettant de recevoir environ 11 postes de travail par plan, une salle de réunion etc...

Demande de subvention par la SAS TERROIKO

La SAS TERROIKO a adressé un courrier à la Communauté de Communes présentant les détails de son plan d'action et sollicitant une aide publique.

Sur la base des règles d'intervention régionale en faveur de l'immobilier d'entreprise ci annexé

- Base éligible : IMMOBILIER ENTREPRISE : 227 940 € HT
- Taux maximum d'aides publiques du projet : 20 %
- Principes de cofinancement 2019 : 30% Communauté de Communes et 70% Région

Afin d'accompagner le développement économique de cette entreprise, une subvention sur l'immobilier d'entreprise pourrait être accordée par la Communauté de Communes à hauteur de 13 676 € HT selon les modalités suivantes :

227 940 x 20%, soit une aide publique maximum de 45 588 € dont 30% communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les critères d'éligibilité définis par la Communauté de Communes pour l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises.

APPROUVE le projet économique présenté par la SAS TERROIKO et sa compatibilité avec les critères d'éligibilité à l'aide à l'immobilier d'entreprise.

PRECISE que le montant de la subvention « aide à l'immobilier d'entreprises » attribuée par la Communauté de Communes à la SAS TERROIKO est de 13 676 € HT.

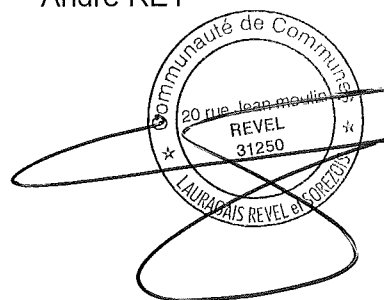
AUTORISE le Président à solliciter la Région Occitanie afin d'établir une convention afin qu'elle intervienne en co-financement avec la communauté de communes - et tout autre partenaire - sur le dossier « TERROIKO » au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ces dossiers.

Ainsi délibéré, le 31 janvier 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
André REY



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

12-2020/ SPL HAUTE-GARONNE DEVELOPPEMENT : PROJET DE CONVENTION MISSIONS 2020 (annexe)

Le **Vendredi 31 janvier 2020**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 20 janvier 2020, s'est réuni dans la salle communale du Vaux, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (33) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Alain ALBOUY, Georges ARNAUD, Alain BOURREL, Josette CAZETTES-SALLES, Francis COSTES , Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, Pierre FRAISSÉ, Marielle GARONZI, Bertrand GÉLI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET , Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, Jean LATCHÉ, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Marc SIÉ, Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (0) :

PROCURATIONS (8): Alain CHATILLON à Etienne THIBAUT, Jean-Claude De BORTOLI à Albert MAMY, Ghislaine DELPRAT à Marielle GARONZI, Voltaire DHENNIN à Jean-Marie PETIT, Thierry FRÈDE à Laurent HOURQUET, François LUCENA à Michel FERRET, Véronique OURLIAC à André REY, Maryse VATINEL à Annie VEAUTE.

ABSENTS EXCUSÉS (16): Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alexia BOUSQUET, Nelly CALMET, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, René ESCUDIER, Marie-Françoise GAUBERT, Alain MALIGNON, Michel PIERSON, Philippe RICAENS, Patrick ROSSIGNOL,

Secrétaire de séance : Claude MORIN

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 33 Votants : 41

12-2020/ SPL HAUTE-GARONNE DEVELOPPEMENT : PROJET DE CONVENTION MISSIONS 2020 (annexe)

Rapporteur : Etienne THIBAUT

- Vu la délibération 122-2017 du 13 septembre 2017 portant adhésion de la Communauté de communes à la SPL Haute- Garonne Développement

Il est rappelé que le capital de la SPL est de 239 000 €, le Conseil départemental de la Haute-Garonne actionnaire majoritaire de la SPL participe au capital social à hauteur de 200 000 €. Les 13 autres actionnaires seront les communautés de communes, maîtres d'ouvrage des opérations d'aménagement qui ont concédé à la SPL des missions relevant de son objet social.

La Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois a acquis à l'origine 30 actions de 100 € (soit 3 000 €) afin de participer au capital de SPL HAUTE GARONNE DEVELOPPEMENT .

La SPL Haute-Garonne Développement a pour objet d'assurer - sur le territoire de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, en milieu rural, au titre de la solidarité territoriale- la mise en œuvre des actions relevant des compétences suivantes :

- Au titre des compétences touristiques, culturelles et sportives partagées au sens de la loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015
- Au titre des compétences en matière d'action sociale, numérique, voirie et de logement.
- Au titre de la compétence d'assistance technique du département de l'article L3232-11 du code général des collectivités locales afin de contribuer à l'aménagement du territoire.

Suite à une réunion des actionnaires de la SPL, il est proposé à l'assemblée une convention de missions.

Le projet de convention proposé par la SPL HAUTE GARONNE DEVELOPPEMENT définit les missions que la Communauté de communes pourrait confier à la SPL notamment : le développement des tiers lieux, développement de l'attractivité du territoire par la réalisation de plaquette de communication, la représentation de notre territoire lors de salons.

La durée de la convention serait de 1 an avec possibilité de prorogation par avenant.

La convention prévoit, pour la réalisation de ces prestations, la participation annuelle de 3 000 € TTC à la SPL Haute Garonne Développement.

IL est précisé qu'une collaboration est engagée avec la SPL Haute -Garonne Développement concernant l'accompagnement pour le projet de requalification de la ZAE de la Pomme. Ce partenariat s'inscrira notamment dans cette convention et ne fera pas l'objet de facturation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

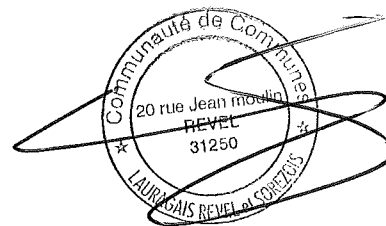
APPROUVE la convention telle que proposée, d'approuver la participation au titre de 2020 de 3 000 € TTC.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette affaire. Les crédits seront inscrits au budget 2020.

Ainsi délibéré, le 31 janvier 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
André REY



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

13-2020/ APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le **Vendredi 31 janvier 2020**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 20 janvier 2020, s'est réuni dans la salle communale du Vaux, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (33) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Alain ALBOUY, Georges ARNAUD, Alain BOURREL, Josette CAZETTES-SALLES, Francis COSTES , Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, Pierre FRAISSÉ, Marielle GARONZI, Bertrand GÉLI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET , Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, Jean LATCHÉ, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Marc SIÉ, Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (0) :

PROCURATIONS (8): Alain CHATILLON à Etienne THIBAUT, Jean-Claude De BORTOLI à Albert MAMY, Ghislaine DELPRAT à Marielle GARONZI, Voltaire DHENNIN à Jean-Marie PETIT, Thierry FRÈDE à Laurent HOURQUET, François LUCENA à Michel FERRET, Véronique OURLIAC à André REY, Maryse VATINEL à Annie VEAUTE.

ABSENTS EXCUSÉS (16) : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alexia BOUSQUET, Nelly CALMET, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, René ESCUDIER, Marie-Françoise GAUBERT, Alain MALIGNON, Michel PIERSON, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL,

Secrétaire de séance : Claude MORIN

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 33 Votants : 41

13-2020/ APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE (PCAET)

Rapporteur : Jean-Marie PETIT

Vu l'article L. 229-26 du code de l'environnement ; les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018.

Vu la délibération n°85-2017 du 1^{er} juin 2017 concernant l'élaboration du PCAET, la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET et la mise en œuvre des missions du PCAET (suivi, communication, études, animations, ingénierie, etc.) au PETR « Pays Lauragais »

Vu la délibération 86-2019 du 10 Juillet 2019 de la communauté de communes arrêtant le PCAET ;

Vu la délibération du 15 Juillet 2019 du PETR « Pays Lauragais »

Le travail initié depuis 2017 a donné lieu à un diagnostic, une stratégie et un programme d'actions à l'échelle du PETR et propre à chaque communauté de communes membre,

La stratégie du PCAET est structurée autour des 4 axes du projet de territoire du PETR du Pays Lauragais et permet de tendre vers un territoire à énergie positive (TEPOS) en 2050

Les 4 axes sont précisés dans le document ci annexé

AXE I. CONFORTER L'AUTONOMIE ECONOMIQUE ET LA COMPLEMENTARITE DES TERRITOIRES :

1. Une économie responsable

- 1.1. Stimuler une économie verte et responsable
- 1.2. Promouvoir un tourisme durable
- 1.3. Poursuivre des politiques exemplaires de gestion des déchets

2. Le développement de l'agriculture du futur

- 2.1. Accompagner les agriculteurs dans l'agriculture du XXI^{ème} siècle
- 2.2. Développer les circuits courts

AXE II. ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

3. Une facture énergétique maîtrisée

- 3.1. Montrer l'exemple dans la gestion du patrimoine public
- 3.2. Mobiliser l'ensemble des acteurs

4. Production d'énergie : des projets diversifiés et maîtrisés par les acteurs du territoire

- 4.1. Promouvoir une diversité de moyens de production d'énergie adaptée à chaque territoire
- 4.2. Réaliser des projets au service du territoire, de ses acteurs et habitants

5. Le Lauragais résilient au changement climatique

5.1. Maîtriser les risques naturels

5.2. Impliquer tous les secteurs dans l'économie d'eau

5.3. Rebrancher la climatisation naturelle du Lauragais et renforcer la prise en compte du confort d'été

5.4. Améliorer la qualité de l'air

AXE III. AMELIORER LE CADRE DE VIE, FACTEUR D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

6. Les enjeux air, énergie et climat intégrés à l'aménagement du Lauragais

6.1. Aménager le territoire afin de réduire la portée des déplacements

6.2. Intégrer les enjeux air, énergie et climat dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement

7. Des déplacements bas carbone

7.1. Diversifier l'offre de mobilité

7.2. Accompagner les nouvelles pratiques de mobilité par une offre de services adaptée

AXE IV. ANIMATION ET COORDINATION TERRITORIALE

8. Animation et coordination du PCAET

8.1. Mobiliser tous les acteurs

8.2. Piloter et suivre le PCAET

8.3. Mener une démarche d'exemplarité interne

Sont rappelées les grandes lignes du programme d'actions approuvé par délibération n°86-2019 du 10 juillet 2019 de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois, lors de l'arrêt du PCAET :

Les grandes lignes du programme d'action envisagées par la communauté de communes sont les suivantes :

1.1. Stimuler une économie verte et responsable

- Animer les entreprises pour une évolution des pratiques
- Impulser une démarche d'écologie industrielle
- Aménager durablement les parcs d'activités

1.2. Promouvoir un tourisme durable

- Développer un tourisme de pleine nature écoresponsable et le tourisme cyclable

1.3. Poursuivre des politiques exemplaires de gestion des déchets

- Réduire les déchets verts par la mise à disposition d'un broyeur

2.1. Accompagner les agriculteurs dans l'agriculture du 21^{ème} siècle

- Préserver les espaces agricoles
- Développer l'autonomie alimentaire du territoire
- Organiser des apéros de pays

2.2. Développer les circuits-courts

- Accompagner les communes dans l'intégration de produits locaux dans les appels d'offres de restauration collective

3.1. Montrer l'exemple dans la gestion du patrimoine public

- Rénover les bâtiments publics

3.2. Mobiliser l'ensemble des acteurs

- Favoriser la rénovation des logements privés avec une OPAH
- Travailler avec les travailleurs sociaux au repérage des personnes en situation de précarité énergétique

4.1. Promouvoir une diversité de moyens de production d'énergie adaptée à chaque territoire

- Porter des projets de développement d'énergie renouvelable
- Développer les énergies renouvelables sur les bâtiments publics

5.1. Maîtriser les risques naturels

- Réduire l'imperméabilisation des sols et favoriser la bonne gestion des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme

5.2. Impliquer tous les secteurs dans l'économie de l'eau

- Promouvoir la récupération d'eau

5.3. Rebrancher la climatisation naturelle du Lauragais et renforcer la prise en compte du confort d'été

- Végétaliser les façades et toitures

5.4. Améliorer la qualité de l'air

- Réaliser des analyses et contrôles réguliers de la qualité de l'air

6.1. Aménager le territoire afin de réduire la portée des déplacements

- Revitalisation des centres bourgs
- Créer des tiers lieux sur le territoire
- Réduire la fracture numérique

6.2. Intégrer les enjeux air, énergie et climat dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement

- Intégrer les objectifs du PCAET dans le PLUi
- Réaliser des opérations d'aménagement durable
- Déployer localement la trame verte et bleue

7.1. Diversifier l'offre de mobilité

- Développer l'intermodalité
- Réaliser un schéma de développement de pistes cyclables

7.2. Accompagner les nouvelles pratiques de mobilité par une offre de services adaptée

- Créer des aires de covoiturage
- Renforcer l'autopartage organisé ou particulier
- Déployer des flottes de véhicules alternatives
- Assurer la gestion de la flotte de vélo électrique en location longue durée (mise à disposition par le PETR)

8.1. Mobiliser tous les acteurs

- Mobiliser et sensibiliser les habitants

8.2. Piloter et suivre le PCAET

- Participer au système de pilotage
- Participer à la démarche de suivi et évaluation

8.3. Mener une démarche d'exemplarité interne

- Mener une démarche d'exemplarité interne
- Organiser des événements éco-responsables
- Mener des démarches d'achats publics responsables

Le PETR porte également un programme d'actions couvrant l'ensemble du territoire et venant compléter celui porté par la communauté de communes.

Concernant la mise en œuvre du PCAET, le PETR et ses EPCI auront chacun leur rôle à jouer.

Rôle du PETR, notamment :

- o coordination du plan climat, de pilotage du suivi et évaluation



- Mobilisation des acteurs et animation,
- Actions collectives, formations, animation de réseau
- Démarche de suivi et évaluation globale du PCAET
- portage d'actions dans les domaines relevant de ses compétences
 - Articulation avec le SCoT et les documents d'urbanisme,
 - Eventuel déploiement d'outils et moyen à l'échelle du territoire de SCoT à la demande des intercommunalités
 - Schémas et études à l'échelle du territoire de SCoT (ex : Tourisme durable, circuits courts, schéma ENR, développement des tiers lieux, schéma co-voiturage, mobilité...).

Rôle des EPCI, notamment :

- Porter des actions opérationnelles dans leur champs de compétence
- Participer à la mobilisation des acteurs sur leur territoire
- Mettre en œuvre leur système de pilotage
- Participer au système de suivi et évaluation

Suite à l'arrêt du projet de PCAET validé à l'unanimité par délibération 29/2019 du comité syndical du PETR du 15 juillet 2019, les phases de consultation réglementaires visant l'approbation du PCAET 2019-2025 ont été engagées.

Par courrier daté du 19 juillet 2019, reçu par la DREAL Occitanie le 19 juillet 2019, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais (11) a ainsi sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur son projet d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, au titre des articles R 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un plan et programme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 19 octobre 2019 (article R.104-25 du Code de l'urbanisme).

Un travail étroit avec les services de l'Etat ont néanmoins permis d'apporter plus de lisibilité aux documents du PCAET sans toutefois en modifier l'économie générale.

Conformément aux articles L122-4 et R 122-17 du code de l'environnement, le PCAET est soumis à évaluation environnementale et donc à consultation du public.

Le principal objectif de la consultation publique est de recueillir les observations des citoyens et des organismes du territoire sur les différentes composantes du projet de planification stratégique afin d'enrichir et bonifier ce dernier.

L'avis à la consultation publique a donc été publié le 4 Novembre 2019 jusqu'au 20 décembre 2019, au siège du PETR et dans chaque EPCI membres et la consultation elle-même organisée du 20 novembre au 20 Décembre 2019 inclus.

La consultation du dossier et le dépôt des contributions pouvait se faire soit au siège du PETR soit sur le site internet du PETR du Pays du Lauragais, via une page dédiée au PCAET : <http://www.payslauragais.com/actualites/consultation-publique-pcaet>.

Les informations de la consultation publique ont été relayées lors de différents temps d'échanges et notamment lors de l'évènementiel « faites la transition » organisé par le PETR le 4 décembre 2019 auquel partenaires et grand public était convié.

De nombreux outils de communication ont également été créés pour cette occasion.

L'enquête publique n'a fait l'objet que de très peu de participation. Les avis et remarques émises lors de l'enquête publique n'ont pas été d'ordre à modifier le projet de PCAET.

Afin de respecter au mieux les délais réglementaires, et au regard des élections municipales à venir, il a été convenu, en accord avec la DREAL, de solliciter les avis du Préfet de Région (via la DREAL Occitanie) et de la Présidente du conseil régional sur le projet de PCAET du PETR en même temps que la participation du public par voie électronique, soit à compter du 20 novembre 2019.

Ces derniers ont un délai réglementaire de réponse de 2 mois, soit au

Les remarques et avis formulés par la Mission Régionale d'Autorité public, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et la DREAL Occitanie seront ensuite l'objet d'une déclaration environnementale (article L122-9 du code de l'environnement) précisant :

- ✓ la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des différents avis,
- ✓ les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées,
- ✓ les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

Le PCAET définit sera déposé sur la plateforme ADEME www.territoires-climat.ademe.fr

Le PETR, pilote de la démarche, réalisera ensuite une évaluation à mi-parcours à N+3 en puis à N+6, en partenariat avec les communautés de communes membres et avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire puis final, mis à disposition du public.

La communauté de communes est donc appelée à délibérer de nouveau dans le cadre de cette approbation du projet de PCAET.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de PCAET tel que présenté

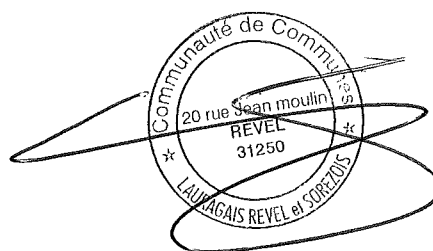
DECIDE de transmettre au PETR les éléments nécessaires pour la poursuite de l'adoption du PCAET lors d'un prochain conseil syndical, sous réserve d'un avis favorable de la Région Occitanie et du Préfet de Région

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

Ainsi délibéré, le 31 janvier 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
André REY



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

14-2020/ SITE DE LA MONTAGNE NOIRE : ASSOCIATION VOL A VOILE MONTAGNE NOIRE (VVMN) - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS ET BATIMENTS 2020-2021 (annexe)

Le **Vendredi 31 janvier 2020**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 20 janvier 2020, s'est réuni dans la salle communale du Vaux, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (33) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Alain ALBOUY, Georges ARNAUD, Alain BOURREL, Josette CAZETTES-SALLES, Francis COSTES , Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, Pierre FRAISSÉ, Marielle GARONZI, Bertrand GÉLI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET , Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, Jean LATCHÉ, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Marc SIÉ, Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (0) :

PROCURATIONS (8): Alain CHATILLON à Etienne THIBAUT, Jean-Claude De BORTOLI à Albert MAMY, Ghislaine DELPRAT à Marielle GARONZI, Voltaire DHENNIN à Jean-Marie PETIT, Thierry FRÈDE à Laurent HOURQUET, François LUCENA à Michel FERRET, Véronique OURLIAC à André REY, Maryse VATINEL à Annie VEAUTE.

ABSENTS EXCUSÉS (16) : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alexia BOUSQUET, Nelly CALMET, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, René ESCUDIER, Marie-Françoise GAUBERT, Alain MALIGNON, Michel PIERSON, Philippe RICAENS, Patrick ROSSIGNOL,

Secrétaire de séance : Claude MORIN

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 33 Votants : 41

14-2020/ SITE DE LA MONTAGNE NOIRE : ASSOCIATION VOL A VOILE MONTAGNE NOIRE (VVMN) - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS ET BATIMENTS 2020-2021 (annexe)

Rapporteur : Bertrand GELI

-Vu la délibération 115-2019 du 19/09/2019 portant non reconduction du sous-traité d'exploitation de l'aérodrome de la Montagne Noire et de l'Autorisation d'Occupation Temporaire en mars 2020 ;

Considérant l'activité de l'association VVMN et l'intérêt de cette activité aéronautique pour le territoire de la communauté de communes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le code des transports,

- Vu le code de l'Aviation Civile,

- Vu la convention relative à l'aménagement et à l'exploitation de l'aérodrome de la Montagne Noire passée le 29 Décembre 2006 en application du code des transports et du code de l'Aviation Civile, entre l'Etat et la Communauté de Communes Lauragais-Revel et Sorèzois, propriétaire de l'aérodrome,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°80-2016 en date du 22 septembre 2016 portant sur l'avenant n°1 à la convention du 29/12/2006,

- Vu l'avenant n°1 à la convention du 29/12/2006 en date du 25 novembre 2016 portant sur la modification de l'emprise aéronautique,

- Vu la Convention d'Occupation Temporaire accordée à l'Association Vol à Voile Montagne Noire, par délibération n°96-115 du Conseil Communautaire le 11 décembre 2015, pour la période du 31 janvier 2016 au 8 mars 2020,

- Vu la délibération 115-2019 du 19/09/2019 portant non- reconduction du sous- traité d'exploitation de l'aérodrome de la Montagne Noire et de l'Autorisation d'Occupation Temporaire en mars 2020,

Considérant l'activité de l'association VVMN et l'intérêt pour la Communauté de Communes de maintenir l'activité de cette association sur le site de l'aérodrome de la Montagne Noire, il est proposé d'accorder une Autorisation d'Occupation Temporaire pour la période du 9 mars 2020 au 8 mars 2021.

Les modalités d'utilisation des bâtiments et terrains mis à disposition sont définies dans le projet de convention ci-annexé.

Après avoir pris connaissance du projet de convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

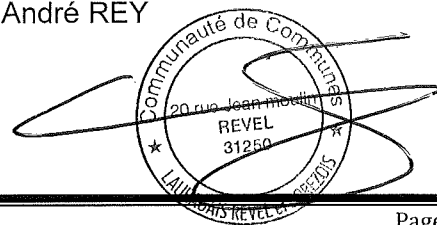
APPROUVE la nouvelle Autorisation d'Occupation Temporaire pour la période du 9 mars 2020 au 8 mars 2021 (durée identique à celle du sous-traité de gestion).

AUTORISE le Président à signer tout avenant et document afférent à ce dossier.

Ainsi délibéré, le 31 janvier 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
André REY



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

15-2020/ SOUS-TRAITÉ D'EXPLOITATION DE GESTION DE L'ACTIVITE VOL A VOILE SITE MONTAGNE NOIRE (2020-2021) (annexe)

Le **Vendredi 31 janvier 2020**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 20 janvier 2020, s'est réuni dans la salle communale du Vaux, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (33) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Alain ALBOUY, Georges ARNAUD, Alain BOURREL, Josette CAZETTES-SALLES, Francis COSTES , Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, Pierre FRAISSÉ, Marielle GARONZI, Bertrand GÉLI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET , Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, Jean LATCHÉ, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Marc SIÉ, Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (0) :

PROCURATIONS (8): Alain CHATILLON à Etienne THIBAUT, Jean-Claude De BORTOLI à Albert MAMY, Ghislaine DELPRAT à Marielle GARONZI, Voltaire DHENNIN à Jean-Marie PETIT, Thierry FRÈDE à Laurent HOURQUET, François LUCENA à Michel FERRET, Véronique OURLIAC à André REY, Maryse VATINEL à Annie VEAUTE.

ABSENTS EXCUSÉS (16) : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alexia BOUSQUET, Nelly CALMET, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, René ESCUDIER, Marie-Françoise GAUBERT, Alain MALIGNON, Michel PIERSON, Philippe RICALES, Patrick ROSSIGNOL,

Secrétaire de séance : Claude MORIN

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 33 Votants : 41

Rapporteur : Bertrand GELI

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des transports,
- Vu le code de l'Aviation Civile,
- Vu la convention relative à l'aménagement et à l'exploitation de l'aérodrome de la Montagne Noire passée le 29 Décembre 2006 en application de l'article D.232-3 du code de l'Aviation Civile, entre l'Etat et la Communauté de Communes Lauragais-Revel et Sorézois, propriétaire de l'aérodrome,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°80-2016 en date du 22 septembre 2016 portant sur l'avenant n°1 à la convention du 29/12/2006,
- Vu l'avenant n°1 à la convention du 29/12/2006 en date du 25 novembre 2016 portant sur la modification de l'emprise aéronautique,
- Vu le sous- traité d'exploitation de gestion de mars 2015 d'une durée de 5 ans,
- Vu la délibération 115-2019 du 19/09/2019 portant non- reconduction du sous- traité d'exploitation de l'aérodrome de la Montagne Noire et de l'Autorisation d'Occupation Temporaire en mars 2020.

Considérant l'activité de l'association VVMN et l'intérêt de cette activité aéronautique pour le territoire de la communauté de communes

Il est rappelé que conformément aux dispositions de la convention du 29 Décembre 2006 passée entre l'État et la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois, celle-ci peut confier la gestion de l'aérodrome de la Montagne Noire. La Communauté Communes peut mettre à la disposition d'un exploitant la totalité des pistes en dur, les pistes en herbe et toutes surfaces en herbe à vocation aéronautique telle que définies par la DGAC sur le site de l'aérodrome de la Montagne Noire. Les modalités sont définies dans le projet de sous-traité d'exploitation de gestion joint en annexe. Il est proposé que la durée du sous-traité d'exploitation porte sur une période d'un an, soit du 9 mars 2020 au 8 mars 2021. (durée identique à celle de l'AOT),

Afin de permettre à l'association Vol à Voile de la Montagne Noire, l'entretien des pistes et autres équipements nécessaires à la sécurité aéronautique », il est proposé au conseil communautaire de verser pour la période du 9 mars 2020 au 8 mars 2021, une participation forfaitaire de 4 000 euros. Après avoir pris connaissance du projet de sous-traité d'exploitation de gestion

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

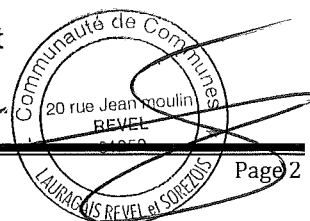
APPROUVE le sous-traité d'exploitation de gestion entre la Communauté de Communes et l'Association VVMN,

AUTORISE le versement d'une participation de 4 000 euros pour la période du 9 mars 2020 au 8 mars 2021,

AUTORISE le Président à signer tout avenant et document se rapportant à ce dossier. Il est précisé que les crédits seront inscrits au budget annexe site aérodrome montagne noire.

Ainsi délibéré, le 31 janvier 2020
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
André REY



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

16-2020 / DIRECTION FINANCES PUBLIQUES / ANTENNE AU « 12 » (annexe)

Le **Vendredi 31 janvier 2020**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 20 janvier 2020, s'est réuni dans la salle communale du Vaux, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (33) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY, Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Alain ALBOUY, Georges ARNAUD, Alain BOURREL, Josette CAZETTES-SALLES, Francis COSTES, Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, Pierre FRAISSÉ, Marielle GARONZI, Bertrand GÉLI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, Jean LATCHÉ, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Marc SIÉ, Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (0) :

PROCURATIONS (8) : Alain CHATILLON à Etienne THIBAUT, Jean-Claude De BORTOLI à Albert MAMY, Ghislaine DELPRAT à Marielle GARONZI, Voltaire DHENNIN à Jean-Marie PETIT, Thierry FRÈDE à Laurent HOURQUET, François LUCENA à Michel FERRET, Véronique OURLIAC à André REY, Maryse VATINEL à Annie VEAUTE.

ABSENTS EXCUSÉS (16) : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alexia BOUSQUET, Nelly CALMET, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, René ESCUDIER, Marie-Françoise GAUBERT, Alain MALIGNON, Michel PIERSON, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL,

Secrétaire de séance : Claude MORIN

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 33 Votants : 41

16-2020 / DIRECTION FINANCES PUBLIQUES / ANTENNE AU « 12 » (annexe)**Rapporteur : Etienne THIBAUT**

- Vu la délibération 154-2019 du 12 décembre 2019 concernant la charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques ;

Dans le cadre de son nouveau réseau de proximité, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) souhaite apporter une offre de service nouvelle en augmentant l'accueil de proximité pour les usagers particuliers tels que : impôts, amendes, produits communaux.

L'objectif premier est de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande, une écoute attentive de la globalité de ses besoins et préoccupations, afin de lui donner le plus tôt possible des réponses et une orientation adaptée.

Ainsi, il s'agit dans ce cadre d'apporter aux usagers particuliers de nouvelles formes d'accueil, (éviter ainsi les déplacements auprès des Service des Impôts des Particuliers (SIP)) pour toutes les questions tenant à l'assiette et au calcul de leur impôt. Un agent des Finances Publiques tiendra une permanence hebdomadaire au « 12 » espace intercommunal des services situé 12 avenue de Castelnaudary, commune de Revel.

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la DRFIP 31 et la Communauté de communes, pour l'exercice de cette mission d'accueil de proximité par un agent des Finances publiques dans un local de la communauté de communes.

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de convention proposé.

AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout avenant ou document afférent à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 31 janvier 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
André REY

